

Capsule jurilinguistique

Définitions

Nomination : pour bien nommer les choses

Dans les secteurs public et privé, il existe deux grandes méthodes pour attribuer à quelqu'un une charge, un poste, une fonction ou un emploi. On peut procéder par élection ou encore par nomination. Le mot **élection** s'entend du choix d'une personne au moyen d'un vote tenu par un groupe ou une collectivité. Pour sa part, le mot **nomination** vise la désignation d'une personne à une fonction ou à une charge par décision directe d'une autorité, d'une instance ou d'un employeur. Par exemple, dans le domaine politique canadien, les députés à la Chambre des communes sont élus, alors que les membres du Sénat sont nommés.

Or, il existe en contexte canadien une certaine confusion sur le sens précis du terme français **nomination**, en raison de sa ressemblance avec le terme anglais *nomination* qui possède un tout autre sens. En effet, dans le domaine juridique et administratif, ce mot anglais signifie soit l'action de choisir ou de proposer un candidat à un poste ou à une fonction, soit l'état d'être choisi ou proposé à cette fin. Pour exprimer cette notion, le français dispose de diverses expressions telles que **mise en candidature, soumission de candidature, présentation de candidature**.

Dans le cadre d'élections législatives, le scrutin en tant que tel est précédé d'une étape au cours de laquelle les membres d'un parti politique choisissent leur candidat au poste de député dans la circonscription. Cette étape, qui porte en anglais le nom de *nomination meeting*, s'appelle correctement en français **réunion d'investiture**.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.